Stationnement industriel, commercial et institutionnel

32 Normes applicables à l'aménagement d'un stationnement desservant un usage autre que résidentiel

CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS
Pour aménager ou agrandir une aire de stationnement

CASES ET AIRE DE STATIONNEMENT *(voir croquis 1)*

Définition	**Allée de circulation** • Partie d'une aire de stationnement qui permet à un véhicule automobile d'accéder à une case de stationnement **Allée d'accès** • Allée qui relie une aire de stationnement à une rue
Localisation	• Sur le même lot que l'usage qu'elle dessert • Toutes les cours • Extérieur du triangle de visibilité
Distances minimales de dégagement	• 4 m d'une ligne avant • 0,5 m d'une ligne latérale ou arrière (si absence de clôture) • 1 m du bâtiment principal (si 6 cases et plus)
Nombre de cases	• Déterminé selon le milieu spécifié dans la zone *(voir la grille de spécifications et les articles 591 à 595)* Case pour personne handicapée • Aire de plus de 25 cases = 1 % • 1 case minimum
Dimensions des cases	• Largeur minimale : 2,6 m • Profondeur minimale : 5,5 m Case pour personne handicapée • Largeur minimale : 3,90 m • Profondeur minimale : 5,50 m
Accès à une rue	• 2 accès maximum par rue • 10 m max., ne doit pas être supérieure à celle de l'allée d'accès • 7,5 m min. entre 2 accès sur un même lot Pour un lot ayant une largeur de plus de 150 m, d'autres normes peuvent s'appliquer
Niveau d'une allée qui donne accès à une rue	• Par rapport à la jonction d'un trottoir ou de la chaussée qu'elle rejoint - Même niveau • Pour une portion de l'allée et sur toute sa largeur - 0,25 m min. plus haut que le pavage de la chaussée • Pente maximale : 15 % • Dénivellation maximale de 5 % pour la partie de l'accès située à moins de 5 m de la chaussée
Accès et sortie d'une aire de stationnement	• En marche avant (6 cases et plus)
Largeur minimale d'une allée de circulation	• Unidirectionnelle - Varie en fonction de l'angle du stationnement ◦ 0° : 4 m ◦ 45° : 4 m ◦ 90° : 6,5 m • Bidirectionnelle - 6,5 m
Largeur d'une allée d'accès	• Unidirectionnelle - 3 m min. - 6 m max. • Bidirectionnelle - 6 m min. - 10 m max.

Mars 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
La personne requérante a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC

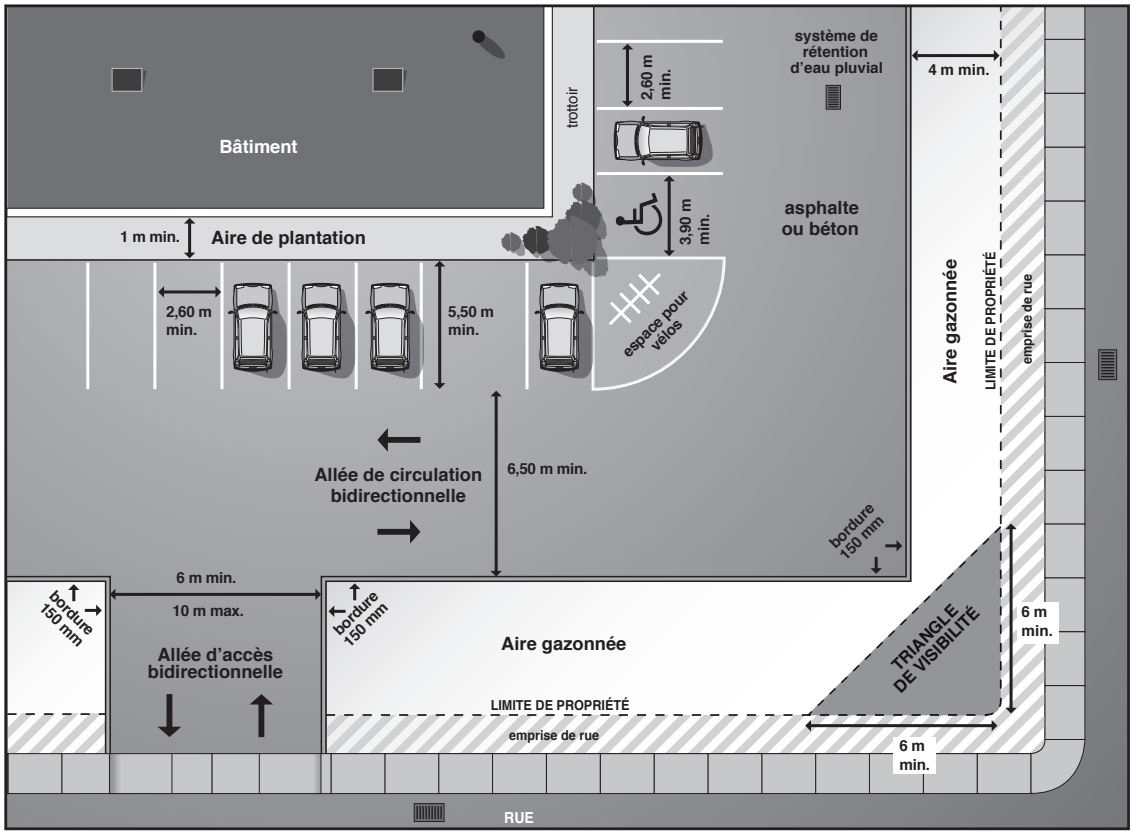

CROQUIS 1 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT

CASE, ALLÉE D'ACCÈS ET ALLÉE DE CIRCULATION SUR UN LOT VOISIN

- Permis sous certaines conditions
- Acte de servitude d'une durée d'au moins 100 ans

ALLÉE DE COURTOISIE

- Une seule allée de courtoisie devant la façade si :
  - Largeur minimale du lot du côté de cette façade : 40 m
  - Largeur maximale de l'allée de courtoisie : 6 m
  - 1 m du bâtiment principal
  - Aire verte requise
    - Profondeur minimale de 4 m
    - Superficie minimale de 10 m²

ÎLOT DE STATIONNEMENT *(voir croquis 2)*

- Une aire de stationnement de plus de 100 cases doit être divisée en îlots
- Au plus 100 cases par îlot
- Les îlots sont bordés d'une bande de plantation d'une largeur minimale de 3,5 m
- Deux îlots séparés par une allée de circulation doivent être séparées de l'allée par une bande de plantation d'une largeur minimale de 2 m
- Une bordure de béton ou de pierre d'une hauteur minimale de 0,5 m doit entourer une bande de plantation
- Ces dispositions ne s'appliquent pas à un stationnement couvert ou souterrain

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
La personne requérante a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC

AUTRES EXIGENCES

Recouvrement	• Moins de 6 cases - Matériau qui empêche le soulèvement de la poussière • 6 cases et plus - Asphalte - Pavé de béton ou de pierres - Béton
Bordure (6 cases et plus)	• Requise si absence de clôture • Pierre ou béton • Hauteur minimale : 0,15 m • Située à 0,5 m d'une ligne latérale ou arrière
Clôture ou haie	• Exigée si : - 6 cases et plus - Contigu à un lot d'habitation de 3 logements et moins - Contigu à un parc - Doit séparer l'aire de stationnement du lot voisin • Consultez la fiche 66 pour plus d'information
Gestion des eaux pluviales	• Plan de gestion des eaux pluviales est requis • Consultez la fiche 71 pour plus d'information
Plantation d'arbres	• 1 arbre pour chaque tranche complète de 10 cases (20 cases et plus) • Les arbres doivent être plantés dans des bandes de plantation (100 cases et plus) • Consultez la fiche 71 pour plus d'information
Modification des infrastructures de rue	• Contacter le 311 ou vous rendre au bureau d'arrondissement de votre choix • Des frais s'appliquent

NOTE : il est strictement interdit de modifier une bordure de rue ou un trottoir pour accéder à votre stationnement. Ces travaux doivent être exécutés par la Ville ou son représentant autorisé.

DATE DE FIN DES TRAVAUX

- Cases de stationnement
  - Dès l'occupation du bâtiment
- Recouvrement, bordure ou clôture
  - Au plus tard 18 mois après la date de début de l'occupation du bâtiment

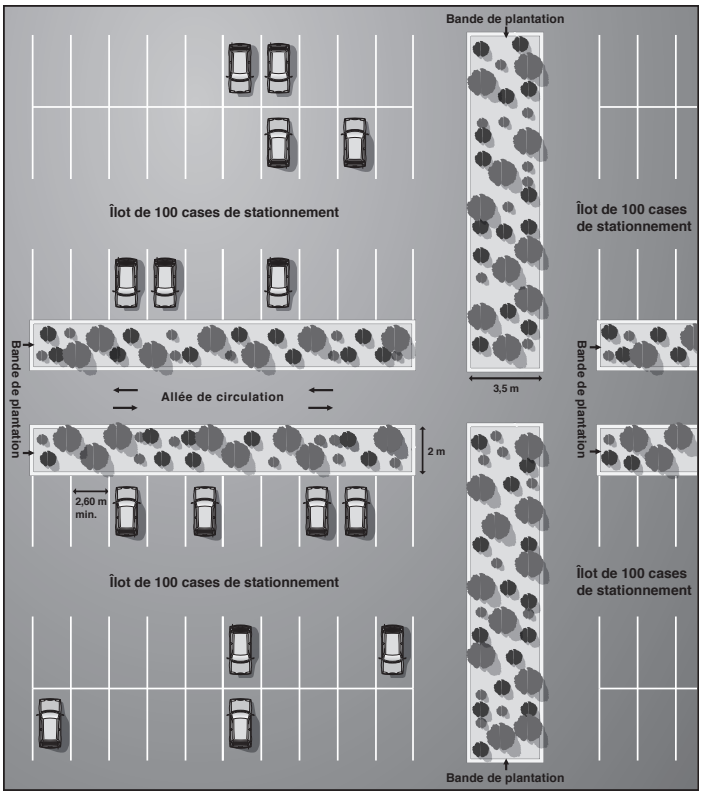

CROQUIS 2 – ÎLOTS DE STATIONNEMENTS

Mars 2025

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
La personne requérante a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

VILLE DE QUÉBEC